



CC-78/CONF.010/3
Original : Anglais



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION
LA SCIENCE ET LA CULTURE

DEUXIEME SESSION DU
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique), 5-8 septembre 1978

RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA PREMIERE REUNION
DU BUREAU DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL
Unesco, Paris, 8-9 juin 1978

I. INTRODUCTION

1. La première réunion du Bureau du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (ci-après appelé "le Comité") s'est tenue à Paris les 8 et 9 juin avec la participation de tous les membres du Bureau, c'est-à-dire, le Président, M. Firouz Bagherzadeh (Iran), les quatre Vice-Présidents, Dr. Shehata Adam (Egypte), M. Michel Parent (France), Dr. Ekpo O. Eyo (Nigéria), Pr. Krzysztof Pawlowski (Pologne) et le Rapporteur, M. Peter H. Bennett (Canada).
2. Assistaient à cette réunion avec voix consultative les représentants du Centre international pour la conservation, du Conseil international des monuments et des sites et de l'Union internationale pour la Conservation de la nature et de ses ressources (ci-après appelés "ICCROM", "ICOMOS" et "UICN" respectivement).
3. On trouvera la liste complète des participants à l'annexe I.

II. OUVERTURE DE LA REUNION

4. Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Bureau au nom du Directeur général, le Sous-Directeur général adjoint (opérations) pour la culture et la communication a présenté un rapport sur la situation actuelle concernant l'application de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (ci-après appelée "la Convention"). A la date du 31 mai 1978, trente-six (36) Etats membres de l'Unesco y avaient adhéré, et l'Arabie saoudite s'appêtait à le faire. Si le nombre des adhésions atteint le chiffre de 40 d'ici au 23 août prochain, le nombre des membres du Comité pourra être porté à 21, conformément aux dispositions de la Convention, lorsque les prochaines élections au Comité auront lieu, le 24 novembre 1978, à la seconde Assemblée générale des Etats parties à la Convention, qui se tiendra pendant la prochaine Conférence générale de l'Unesco.

.../

5. Le Secrétaire a expliqué aux membres du Bureau que certaines demandes d'inscription sur la liste du patrimoine mondial n'avaient pas été traduites dans les deux langues, en raison de leur arrivée tardive à l'Unesco. Elle a donné au Bureau l'assurance que les dates limites concernant la réception des demandes d'inscription seraient strictement respectées à l'avenir et que toute la documentation serait disponible dans les deux langues.

6. Un long débat s'est alors engagé sur la méthodologie d'évaluation des demandes d'inscription et sur la procédure à suivre par le Comité pour les évaluer. Certains membres du Bureau n'ayant reçu que le matin même les copies des demandes d'inscription sur la liste du patrimoine mondial, il a été décidé de remettre au lendemain l'examen de ces demandes afin de laisser aux membres le temps de les étudier. Il a été décidé également de passer à l'examen de l'ancien point 3 de l'ordre du jour (Etude des modalités d'assistance préparatoire), puis de l'ancien point 5 (Etude de la forme et de la périodicité de la publication de la Liste du patrimoine mondial, de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la liste des biens pour lesquels une coopération technique est fournie), et de l'ancien point 4 (Examen d'un projet d'accord-type entre le Comité du patrimoine mondial et les Etats bénéficiaires d'une coopération technique), et de terminer par l'examen de l'ancien point 2 (Examen des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et des demandes de coopération technique reçues des Etats parties à la Convention).

III. ANCIEN POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE DES MODALITES D'ASSISTANCE PREPARATOIRE

7. Après discussion, le Bureau a décidé de recommander la proposition du Secrétariat à l'examen du Comité lors de sa deuxième session (5 au 8 septembre 1978).

IV. ANCIEN POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE DE LA FORME ET DE LA PERIODICITE DE LA PUBLICATION DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL, DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET DE LA LISTE DES BIENS POUR LESQUELS UNE COOPERATION TECHNIQUE EST FOURNIE.

8. Après un long échange de vues, le Bureau a décidé de recommander au Comité l'adoption de principe de l'emblème du patrimoine mondial présenté par le Secrétariat. Ce dernier a été toutefois, invité à discuter avec l'artiste des couleurs de l'emblème, des différentes façons de les utiliser et d'autres modifications à y apporter éventuellement, et à présenter un nouveau rapport sur ces points à la prochaine réunion du Comité en septembre.

9. Une longue discussion s'est ensuite engagée sur diverses façons de publier et de faire connaître au public la liste du patrimoine mondial, celle du patrimoine mondial en péril, et celle des demandes d'assistance au Fonds du patrimoine mondial, sur les formules à utiliser et sur la périodicité de leur publication. Le Bureau a accepté la proposition du Secrétariat visant à combiner les listes. Il a été admis qu'il n'y aurait au départ qu'une seule publication (gratuite) qui serait publiée, une fois au moins tous les deux ans, conformément aux dispositions de l'article 11 (2) de la Convention, et que des formes

de publication plus ambitieuses, plus attrayantes, et plus complètes, y compris des monographies scientifiques, seraient envisagées plus tard, en fonction des circonstances.

10. Le Rapporteur a ensuite appelé l'attention des participants sur l'intérêt d'une campagne générale de l'Unesco destinée à faire connaître au grand public les objectifs de la Convention et les activités du Comité. Il a été décidé que cette question sera étudiée le 9 juin sous le titre "Questions diverses".

V. ANCIEN POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN D'UN PROJET D'ACCORD-TYPE ENTRE LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ET LES ETATS BENEFICIAIRES D'UNE COOPERATION TECHNIQUE

11. Le Conseiller juridique de l'Unesco a exposé divers points que le Comité ne doit pas perdre de vue dans l'étude du projet d'accord et a spécialement appelé son attention sur les articles 8 (1), 13 (3) et 14 (2) de la Convention. Après discussion, les participants sont convenus de recommander le projet d'accord au Comité.

VI. ANCIEN POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET DES DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE RECUES DES ETATS PARTIES DE LA CONVENTION

i) Propositions d'inscription à la Liste du patrimoine mondial

12. Le Secrétariat a présenté au Bureau les propositions d'inscription reçues à ce jour. La liste de ces propositions suit :

Etat	Nom du bien proposé pour inscription sur la liste du patrimoine mondial
République fédérale d'Allemagne	Cathédrale d'Aix
Canada	Parc national historique de l'Anse aux Meadows Parc national Nahanni
Equateur	Iles Galapagos Ville de Quito
Etats-Unis d'Amérique	Mesa Verde Yellowstone
Ethiopie	Parc national du Semien Basse Vallée de l'Aouache Adoulis Tiya Melka-Kontoure Matara Axoum Yeha Basse Vallée de l'Omo Eglises creusées dans le roc de Lalibela Fasil Ghebbi, région de Gondar

Pologne	Ensemble historique urbain et architectural de la ville de Cracovie Centre historique de Varsovie Auschwitz - camp de concentration Wieliczka - la mine de sel Forêt de Białowieża
Sénégal	Parc national des oiseaux de Djoudj Ile de Gorée
Tunisie	Parc national des Iles de Zembra et Zembretta Parc national d'Ichkeul

13. Le Secrétariat a informé le Bureau que la Tunisie avait demandé par télégramme que deux de ses propositions d'inscription, concernant Djebel Bou Hedma et Djebel Chambi, fussent retirées provisoirement ; ces deux demandes n'ont donc pas été étudiées par le Bureau. Le Président a alors invité les représentants de l'ICOMOS et de l'UICN à rendre compte de leur évaluation de toutes les propositions d'inscription reçues.

14. Le représentant de l'ICOMOS a cité la proposition d'inscription du bien culturel canadien comme exemple de proposition d'inscription remplie en pleine conformité avec le formulaire de proposition, et donnant sous une forme claire la totalité de l'information et de la documentation requises. Il s'est référé ensuite au rapport écrit de l'ICOMOS et a déclaré que neuf (9) propositions d'inscription semblaient satisfaire aux normes minimales de documentation et mériter par conséquent d'être prises en considération pour le moment, à savoir :

Canada	: L'Anse-Aux-Meadows
Equateur	: Ville de Quito
Etats-Unis	: Mesa Verde
Ethiopie	: Eglises creusées dans le roc de Lalibela Fasil Ghebbi, Région de Gondar
Pologne	: Centre urbain et architectural historique de Cracovie Centre historique de Varsovie Camp de concentration d'Auschwitz Mine de sel de Wieliczka

ICOMOS a émis l'opinion que, parmi ces sites, celui de Fasil Ghebbi demandait un complément d'étude avant qu'une évaluation définitive puisse être effectuée, et que celui du Centre historique de Varsovie exigeait un complément d'expertise afin de voir s'il répondait au critère d'authenticité.

15. En outre, selon l'ICOMOS, deux biens satisfaisaient aux critères relatifs aux biens culturels, mais l'information cartographique et photographique requise manquait à leur dossier. Il s'agissait de :

RFA	: la Cathédrale d'Aix-la-Chapelle
Sénégal	: l'Ile de Gorée.

Les huit propositions d'inscription restantes, émanant toutes de l'Ethiopie, étaient, selon l'ICOMOS, accompagnées d'une documentation insuffisante.

16. Le représentant de l'UICN a mentionné le Parc national Nahanni (Canada), les îles Galapagos (Equateur) et le Parc de Yellowstone (Etats-Unis) comme étant d'excellents exemples de sites naturels répondant aux critères d'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

17. En donnant ses évaluations écrites, le représentant de l'UICN a évoqué le problème des sites comparables et la question de savoir combien d'entre eux devaient figurer sur la liste du patrimoine mondial. C'est ainsi que le lac Ichkeul et Djoudj ont fait l'objet d'une proposition d'inscription de la part de la Tunisie et du Sénégal respectivement; les deux sites sont de remarquables sanctuaires pour les oiseaux d'eau migrateurs, mais il existe, à moins de 1.600 km de là, deux autres sites comparables, la Camargue en France et Cota Donana en Espagne; la question se posait de savoir s'il fallait inscrire finalement les quatre sites sur la liste.

18. Passant en revue d'autres propositions d'inscription de sites naturels, le représentant de l'UICN a fait les observations suivantes :

- Samien (Ethiopie) : des assurances seraient souhaitables quant au maintien de l'intégrité du site
- Białowieża (Pologne) : doit être transmis au groupe européen pour la protection du bison de l'UICN aux fins de complément d'expertise et d'évaluation
- Djoudj (Sénégal) : des informations complémentaires sont nécessaires au sujet de l'éventuelle construction d'un barrage qui mettrait en péril l'intégrité du site
- Zembra et Zembretta (Tunisie) : la documentation présentée est insuffisante pour permettre une évaluation complète
- Lac Ichkeul (Tunisie) : des informations supplémentaires sont nécessaires concernant la qualité de l'eau et l'assurance d'une alimentation continue en eau.

19. Une discussion générale s'est alors déroulée avant l'examen des sites individuels. Le vice-président (France) a proposé que le Bureau étudie les problèmes typologiques et méthodologiques généraux, avant de passer à l'étude des demandes d'inscription individuelles. Le vice-président (Pologne) a demandé s'il était nécessaire qu'un Etat présentant plusieurs propositions d'inscription dans une même catégorie établisse entre elles un ordre de priorité. Le représentant de l'ICOMOS a rappelé à ce propos le paragraphe 38 du Rapport final de la première réunion du Comité, où est mentionnée la nécessité en pareil cas d'établir un ordre de priorité. Le vice-président (Nigéria) a évoqué les problèmes que peuvent rencontrer les pays en développement auxquels on demande de garantir l'intégrité d'un site. Le vice-président (France) a recommandé de façon pressante que le Comité ne diffère pas l'inscription sur la liste d'un site manifestement approprié, pour l'unique raison qu'il semblait manquer pour le moment d'une protection juridique adéquate, ou que la permanence de son intégrité n'était pas absolument garantie. Le

Comité devrait plutôt inscrire sur la liste tous les sites de ce genre qui répondaient aux critères, car ce serait presque à coup sûr le meilleur moyen de hâter cette protection, et le Comité devrait être prêt à accepter des risques raisonnables à cet égard. Le Bureau s'est déclaré favorable à ce point de vue.

20. Un débat s'est ensuite engagé sur le point de savoir s'il convenait de limiter à deux, uniquement pour cette première fois, le nombre de sites dont chaque pays pouvait proposer l'inscription sur la liste du patrimoine mondial étant donné que le nombre total des propositions d'inscription n'était pas très élevé et que certains Etats avaient présenté plusieurs propositions. Le Bureau a estimé qu'en cette première occasion, et afin d'avoir une liste raisonnablement équilibrée, il fallait limiter le nombre des propositions à deux par Etat, ces propositions pouvant concerner deux biens culturels ou deux biens naturels, ou encore une combinaison des deux. Tout site qui se trouverait renvoyé à 1979 pour cette raison et qui, à tous autres égards satisfaisait clairement aux critères, devrait être inscrit sur une liste d'attente.

21. Le seul Etat touché par cette décision était la Pologne, laquelle avait présenté des propositions pour trois sites culturels qui répondaient manifestement aux critères d'inscription : Auschwitz, Cracovie et la mine de sel. Le représentant d'ICOMOS a donc été invité en tant qu'expert à établir entre ces trois sites, un ordre de priorité. L'ICOMOS a proposé de placer dans l'ordre la mine de sel, Cracovie et Auschwitz, propositions que le Bureau a acceptées. Il a donc été décidé de différer l'inscription d'Auschwitz.

22. Le Bureau a ensuite passé en revue les propositions d'inscription individuelles, de biens culturels et naturels, et a soumis les recommandations suivantes au Comité pour qu'il les examine à la prochaine réunion qu'il tiendra en septembre à Washington :

BIENS CULTURELS

Recommandés pour la liste : Canada : l'Anse-Aux-Meadows
 Equateur : Vieille ville de Quito
 Ethiopie : Eglises creusées dans
 le roc de Lalibela
 République fédérale
 d'Allemagne : Cathédrale d'Aix-
 la-Chapelle *
 Pologne : Mine de sel de Wieliczka
 Centre urbain et architectural
 de Cracovie
 Sénégal : Gorée *
 Etats-Unis : Mesa Verde

* sous réserve que la documentation cartographique et photographique requise parvienne au Secrétariat de l'Unesco au plus tard le 31 juillet.

Recommandés pour : Ethiopie : Gondar (pour complément d'information
ajournement et parce que l'Ethiopie a déjà
un site culturel et un site
naturel retenus pour inscription
sur la liste). Inscription
différée pour les huit autres
sites éthiopiens en raison d'une
documentation insuffisante .

Pologne : Auschwitz
Centre historique de Varsovie (pour
complément d'expertise concernant
le critère d'authenticité).

BIENS NATURELS

Recommandés pour : Canada : Parc national Nahanni
la liste Equateur : Iles Galapagos
Ethiopie : Parc national du Sémien
Tunisie : Lac Ichkeul *
Etats-Unis : Parc national de Yellowstone

* sous réserve d'information complémentaire.

Recommandés pour Pologne : Białowieża (expertise et évaluation
ajournement complémentaires à effectuer
par les soins du groupe euro-
péen pour la protection du
bison)

Sénégal : Djoudj (pour complément d'information et
documentation).

Tunisie : Zembra et Zembretta (pour complément
d'information et de documentation).

23. En recommandant les sites culturels et naturels à inscrire sur la liste du patrimoine mondial, le Bureau a noté qu'on avait fait preuve cette première fois de beaucoup de tolérance aussi bien en ce qui concernait la date-limite pour la réception des propositions d'inscription que le caractère plus ou moins complet des informations contenues dans lesdites propositions; il a vivement engagé le Comité à s'en tenir scrupuleusement à l'avenir aux dates-limites et à ne prendre en considération que les demandes d'inscription contenant des informations complètes et accompagnées de toute la documentation nécessaire.

24. Les participants se sont ensuite interrogés sur la méthode à utiliser pour annoncer les décisions du Comité concernant les propositions d'inscription qui lui étaient présentées. Ils sont convenus que toute annonce publique devrait se borner à préciser, soit que la demande a été acceptée, soit que son acceptation a été différée d'un an en raison de la décision de ne pas inscrire pour cette première fois plus de deux sites par pays sur la liste, soit encore que l'étude de la demande a été remise à plus tard en raison de l'insuffisance de la documentation ou de la nécessité de faire procéder à un complément d'expertise. A cet égard, on a fait remarquer que la prochaine réunion du Comité à Washington attirera sans doute un nombreux public. Les raisons détaillées motivant l'ajournement de l'examen d'une proposition devront être données en privé par le Secrétariat à l'Etat concerné. Le Bureau a noté en outre qu'en vertu de l'article 11 (6)

de la Convention, le Comité ne peut rejeter immédiatement une demande, mais s'entretenir avec l'Etat intéressé des motifs qui l'amèneront probablement à rejeter sa proposition. Il devrait alors signaler à cet Etat que les arguments qu'il présente pour justifier l'importance du site sur le plan mondial sont insuffisants et lui en expliquer les raisons.

25. Au sujet des sites naturels dont l'examen a été ajourné pour complément d'information ou de documentation, le Bureau a demandé au Secrétariat d'inviter l'UICN à indiquer dès que possible et en détail, pour chaque cas, en quoi consistent les insuffisances en matière de documentation ou d'information.

ii) Demandes d'assistance technique

26. Demande de l'Ethiopie concernant le Parc du Sémien

Le Bureau a estimé que des informations plus précises devraient être fournies sur le détail du projet, le réalisme des barèmes de salaires proposés et les chances de voir le projet se réaliser dans un proche avenir.

27. Demande de l'Egypte concernant l'inscription sur la liste de sites islamiques

Le Bureau a recommandé que cette demande d'assistance soit acceptée pour une période de cinq semaines.

VII. QUESTIONS DIVERSES

(a) Brochure traitant de l'établissement des propositions d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

28. Le Bureau a recommandé qu'un contrat portant sur une somme modeste financé par le Fonds du patrimoine mondial soit passé avec l'ICOMOS et l'UICN afin qu'ils préparent, à l'usage des Etats parties, une brochure expliquant la façon d'établir les propositions d'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

(b) Exposition éventuelle sur le patrimoine mondial à l'occasion de la réunion de Washington

29. Le Bureau a recommandé que le Secrétariat mette tout en oeuvre pour organiser à Washington, en coopération avec les "Departments of State and Interior" des Etats-Unis, une exposition sur les travaux du Comité, et sur la Convention et la liste du patrimoine mondial, lors de la réunion du Comité en septembre. Le Secrétariat a déclaré qu'il ferait tout son possible pour organiser une exposition mais que, vu le peu de temps dont il disposait, il ne pouvait prendre aucun engagement.

(c) Campagne destinée à faire connaître au grand public la Convention pour la protection du patrimoine mondial

30. Le Bureau a estimé qu'il convenait d'envisager d'urgence le lancement d'une grande campagne visant à promouvoir les objectifs de la Convention et les travaux du Comité. Cette campagne auprès du grand public aiderait à lui faire prendre conscience de l'importance qui s'attache à la préservation du patrimoine mondial; elle permettrait

d'accélérer les adhésions des Etats membres à la Convention, de stimuler les contributions de fondations et de sociétés commerciales au Fonds et, d'une manière générale, de commencer à remplir la mission éducative mentionnée dans la Convention. La campagne devrait utiliser divers moyens d'information, en particulier le magazine "PARKS". Le Bureau a décidé en conséquence que cette question ferait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la réunion de Washington.

(d) Ordre du jour de la réunion du Comité à Washington

31. Le Bureau a approuvé en principe l'ordre du jour proposé pour la réunion du Comité à Washington, mais il a demandé que l'examen des propositions d'inscription sur la liste du patrimoine mondial soit repoussé à la fin de l'ordre du jour, afin que tous les membres du Comité aient largement le temps de prendre connaissance de la documentation.

(e) Nécessité de renforcer les services du Secrétariat assistant le Comité

32. Enfin, le Bureau a constaté avec satisfaction la compétence et le dévouement du personnel du Secrétariat de l'Unesco, mais il a estimé qu'il fallait renforcer ce personnel dans les domaines de l'administration et de l'information afin que le Comité puisse s'acquitter de ses importantes fonctions avec l'efficacité requise et à temps. Il lui est en outre apparu que des fonds seraient nécessaires pour permettre à l'ICOMOS et à l'UICN de procéder à une juste évaluation des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la liste du patrimoine mondial. Le Bureau a noté en outre, qu'en ce qui concerne d'autres programmes financés par des sources extra-budgétaires, des frais d'agence étaient normalement versés à l'Unesco pour lui permettre de faire face aux dépenses administratives afférentes à ces programmes. Le montant de ces frais d'agence était déterminé en fonction du type d'activité et pouvait s'élever au maximum à 14 % du total des fonds affectés au projet.

33. Le Bureau a donc décidé de recommander vivement au Comité d'examiner d'urgence, à sa prochaine réunion de septembre, la question de l'allocation d'une somme pouvant atteindre annuellement 10 % au maximum des crédits disponibles au Fonds du patrimoine mondial, somme qui serait affectée à trois objectifs principaux :

- (a) l'engagement sur une base contractuelle ou autre, de personnel administratif supplémentaire dans la Division du patrimoine culturel qui se consacrera exclusivement aux travaux du Comité;
- (b) la préparation et la mise en oeuvre d'une campagne d'information du public sur la Convention et les travaux du Comité;
- (c) le versement à l'ICOMOS et à l'UICN des fonds nécessaires pour les consultations d'experts requises pour assurer une juste évaluation de toutes les propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la liste du patrimoine mondial sur la base d'une proposition budgétaire acceptable qui serait présentée conjointement par ces deux organisations.

.../

VIII. CLOTURE DE LA REUNION DU BUREAU

34. En clôturant la réunion, le Président a rendu hommage à tous les membres du Bureau pour la part active qu'ils ont prise au succès de la réunion; au personnel de l'Unesco pour son excellente collaboration; et aux interprètes pour leur inestimable et indispensable contribution.

(signé) Peter H. Bennett (Canada)
Rapporteur
Paris, le 10 juin 1978

LISTE DES PARTICIPANTS

I Membres du Bureau

Canada

Mr. Peter H. Bennett
Coordinator, Liaison and Consultation
Parks Canada
Department of Indian Affairs and
Northern Development

Rapporteur

République arabe d'Egypte

Dr. Shehata Adam
Director-General of the Centre of
Documentation and Study on
Ancient Egypt

Vice-président

France

M. Michel Parent
Inspecteur général des monuments
historiques et des sites

Vice-président

M. Jean-Pierre Bady
Directeur de la Caisse nationale
des monuments historiques

Iran

Mr. Firouz Bagherzadeh
Director-General, Iranian Centre for
Archaeological Research

Président

Nigéria

Dr. Ekpo O. Eyo
Director
Department of Antiquities

Vice-président

Pologne

Professor Krzysztof Pawlowski
Conservateur général adjoint des
monuments historiques de Pologne
Ministère de la culture et des arts

Vice-président

.../

II Organisations représentées à titre consultatifCentre international pour la Conservation (ICCROM)

Mr. Giorgio Torraca
Deputy Director

Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)

Dr. Ernest A. Connally
Secretary General

Mrs. Ann Webster Smith
Deputy to the Secretary General

Union internationale pour la Conservation de la nature et
de ses ressources (UICN)

Mr. Harold K. Eidsvik
Deputy Chairman
Commission on National Parks and Protected Areas